

Réservé à YELLIS (ne rien remplir dans cette partie)
Nom de la machine:.....
Identifiant:.....

Votre numéro de Bon de Commande ou de Proposition Commerciale:
--

CONTRAT DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

Dernière version en date du 20 Septembre 2011

A retourner complété et paraphé (vos initiales sur chaque page), obligatoirement par courrier à :

Entre

dont le siège social est au , , , enregistré au sous le numéro unique

Représenté par son représentant légal ou tout mandataire autorisé.
Ci-après désigné "YELLIS"

Et

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Email :

Ou

Société :
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de
Sous le numéro :
Nom :
Prénom :
Fonction :

Déclare s'engager à titre personnel et au titre de la structure qu'il représente.

Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Fax :
Email :

Représenté par son représentant légal ou tout mandataire autorisé.

Ci-après désigné "le CLIENT"

Ensemble désignées les Parties, il a été convenu ce qui suit :

1. PREAMBULE

1.1 YELLIS est un prestataire technique spécialisé dans l'hébergement de services Internet et dispose de l'expertise ainsi que des infrastructures matérielles et logicielles requises pour assurer ces prestations.

1.2 YELLIS achète de la bande passante Internet, auprès d'un ou plusieurs prestataires spécialisés, qu'il alloue à ses serveurs.

1.3 Le CLIENT, après avoir défini ses besoins, a conçu et développé, seul ou par l'intermédiaire de sous-traitants et/ou l'achat de licences de logiciels, un ou plusieurs service(s) Internet qu'il envisage de rendre accessible(s) sur le réseau Internet.

1.4 Le CLIENT connaît la nature du réseau Internet, ses caractéristiques et les limites de ses performances et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

1.5 Cela exposé, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

2. DEFINITIONS

Afin d'interpréter le présent contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- Le 'Contrat' désigne le présent accord, les annexes et documents associés auxquels elles font référence (bon de commande), les modalités d'accès et d'utilisation et les avenants futurs. Toute modification des présentes fera l'objet d'un avenant.

- La 'Force Majeure' signifie toute cause compromettant l'exécution du Contrat (à l'exception des obligations de paiement résultant du présent Contrat) découlant ou étant attribuable à des actions, événements, omissions ou accidents irrésistibles, insurmontables et indépendants de la volonté raisonnable des parties tels qu'une grève ou autres difficultés à caractère social; insurrection; toute loi; décret; réglementation; directive d'un organe gouvernemental; émeutes; état d'urgence; guerre; acte de terrorisme; virus d'ordinateur; ou feu, inondation ou tous autres événements considérés comme catastrophe naturelle; actes du gouvernement; des opérateurs de réseau de télécommunications ou de toute autorité publique; ou bien interruption ou impossibilité d'obtenir des fournisseurs ou des services d'un tiers .

- Le terme 'Jour Ouvrable' s'entend du lundi au vendredi inclus à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés nationaux.

- Bande passante dédiée : capacité de transmission sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifiée en nombre de bits par seconde, qui suivant un niveau déterminé est dédiée à un CLIENT.

- CLIENT : personne physique ou morale signataire du présent document ou d'un bon de commande produit par YELLIS.

- Code secret : suite de caractères alphanumériques délivrée par YELLIS au CLIENT et permettant à ce dernier d'accéder à distance via Internet à l'administration de son serveur dédié virtuel.

- Données : ensemble des informations collectées et saisies par le CLIENT qui sont destinées à figurer sur le site Internet et hébergées par YELLIS.

- serveur dédié virtuel : prestations de stockage et de traitement de données Internet permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs, en propre pour le CLIENT, d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites Internet sur un serveur virtuel qui lui est exclusivement réservé.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

- Internet : ensemble de connexions informatiques et de télécommunications permettant la constitution d'un réseau de transmission d'informations, dénommé réseau Internet, et accessible par les clients via les serveurs de leur fournisseur d'accès à Internet.
- IP fixe : adresse sous forme d'une suite de chiffres et/ou de lettres qui permet d'identifier de manière unique chaque machine connectée sur Internet, dont l'attribution à la même machine est permanente.
- Matériel : serveur assemblé par YELLIS suivant les spécifications de la commande du CLIENT, tel que précisé sur le bon de commande produit par YELLIS. Le terme matériel peut aussi identifier un matériel informatique que YELLIS fournit à l'un de ses CLIENTS.
- Site Internet ou Web : ensemble de données présentes sur un serveur et mises en ligne sur le réseau Internet.
- Serveur loué : serveur appartenant à YELLIS, mis à la disposition du CLIENT en vertu des conditions de location présentes dans ce contrat.
- Service Internet : service du CLIENT, commercial ou non, proposé aux Internaute, ou a une catégorie restreinte d'entre eux, et hébergé sur un serveur YELLIS. Le Service s'appuie, d'une part sur la couche logicielle, qui est placée sous la responsabilité du CLIENT, et d'autre part, sur les Données du CLIENT, lesquelles sont conçues, développées, réalisées, actualisées et maintenues par le CLIENT, ou sous-traitants, qui en sont seuls responsables.
- Spam : est appelé spam, tout message, à finalité lucrative ou non, expédié à des personnes, morales ou physiques, n'ayant pas explicitement et individuellement formulé la demande à recevoir de tels messages. Est également appelé spam, l'envoi massif de messages dans le but d'un acte de malveillance (sans que cette liste ne soit exhaustive : saturation du réseau, encombrement d'une boîte aux lettres électronique)
- Trafic : quantité de données transmises ou reçues par le CLIENT sur ou en provenance de l'Internet. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis le site ou le serveur du CLIENT et exprimé en Méga Octets (Mo).

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'HEBERGEMENT DE SERVEUR DEDIE

Les présentes conditions générales sont applicables à toute fourniture de prestations de location et d'hébergement d'un serveur Internet dédié au CLIENT, c'est-à-dire serveur utilisé pour les seuls besoins du CLIENT mais dans les locaux de YELLIS et dont la maintenance est assurée par YELLIS. Le serveur reste la propriété de YELLIS. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de YELLIS, prévaloir sur les présentes conditions générales.

Toute clause contraire posée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à YELLIS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que YELLIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par YELLIS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions applicables à toute location à un CLIENT d'un serveur dédié virtuel dont la mise à disposition est assurée par YELLIS, ainsi que les conditions dans lesquelles YELLIS met à la disposition du CLIENT ses services d'hébergement Internet concernant le dit serveur.

Le CLIENT reconnaît expressément que YELLIS ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation du site Internet du CLIENT et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

ARTICLE 3 : MOYENS

La plate-forme serveur de YELLIS où sera installé le serveur dédié virtuel du CLIENT est accessible par le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet. Il est expressément spécifié que YELLIS n'est pas tenu par une obligation de résultats mais de moyens.

Le CLIENT reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur indépendante de la volonté de YELLIS et extérieure à ses moyens techniques. YELLIS s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, en conséquence, YELLIS s'efforcera d'offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

YELLIS propose diverses prestations d'installations de matériel ou de logiciel pour modifier la configuration du serveur du CLIENT. Ces prestations sont décrites en ligne, ainsi que les tarifs correspondants. Le CLIENT est administrateur du serveur loué à YELLIS. Il a l'accès root à ce serveur. Le CLIENT a la possibilité d'installer par lui-même des applications software sur le serveur. Ces installations se font sous son entière responsabilité, et YELLIS ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement du serveur consécutif à ces installations.

ARTICLE 4 : COMMANDE

Toute commande passée par un CLIENT à YELLIS est formalisée par la production d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre YELLIS.

ARTICLE 5 : GARANTIE

YELLIS garantit qu'il fournira les Services à un niveau de qualité professionnelle conforme aux normes généralement acceptées dans la profession et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES PRESENTES, LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ETAT" ET LE CLIENT UTILISE CES SERVICES A SES PROPRES RISQUES. YELLIS EXCLUT EXPRESSEMENT OU IMPLICITEMENT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER, DE NONCONTREFAÇON, ET DE PROPRIETE, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RESULTANT DES RELATIONS ANTERIEURES DES PARTIES, DES USAGES COMMERCIAUX HABITUELS. YELLIS NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS, NE COMPORTERONT PAS D'ERREUR OU QU'ILS SERONT TOTALEMENT SECURISES.

YELLIS n'est pas en mesure de contrôler le flux de données à destination ou en provenance du Réseau ou d'autres parties du réseau Internet. Ce flux dépend en majeure partie du bon fonctionnement et de la qualité des services Internet fournis ou contrôlés par des tiers. Périodiquement, les actes ou les omissions de ces tiers engendrent des situations empêchant le CLIENT de se connecter à l'Internet (ou à des parties de ce réseau). YELLIS ne peut garantir que ces situations ne se produiront pas et, par conséquent, exclut toute responsabilité qui en résulterait. Si l'utilisation des Services par le CLIENT ou son interaction avec l'Internet ou ces tiers nuit ou risque de nuire au Réseau YELLIS ou à ses activités, le CLIENT autorise expressément YELLIS à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le Réseau YELLIS ou ses activités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

CLAUSE A :

Etant donné que YELLIS n'est pas en position d'estimer les pertes et dommages (comme défini ci-après dans la clause B) que le CLIENT pourrait subir du fait de dysfonctionnement de l'Équipement ou des Services ou de tout autre manquement de la part de YELLIS, et que cela ne serait ni pratique ni économique pour YELLIS de s'assurer, le CLIENT s'engage alors à souscrire à ses frais l'assurance appropriée s'il souhaite être indemnisé pour tout dommage ou perte qu'il et/ou ses clients pourraient subir.

CLAUSE B :

En toute hypothèse, YELLIS ne sera en aucun cas responsable envers le CLIENT des dommages ou des pertes indirects tels qu'ils sont énumérés ci-après de manière non limitative : pertes économiques, perte de profit ou de gains, de revenus, de chance ou d'économie anticipée, perte ou détérioration de biens immatériels, interruption d'activité, pertes de temps, pertes survenues ou non pendant l'activité, des préjudices commerciaux et pertes d'exploitation, ou des dommages et pertes ayant pour origine une faute imputable à un client du CLIENT ou à un tiers.

ARTICLE 6.1 :

Sous réserve des clauses A et B l'indemnisation versée par YELLIS (que ce soit contractuelle, ou autre) en cas d'engagement de sa responsabilité (qu'elle soit contractuelle ou autre) , ne pourra être supérieure à 125% des Redevances totales (TVA et toute autre taxe supplémentaire ou de substitution exclues) payées ou dues par le CLIENT pour la période précédente de 2 mois, ou pour la période pour laquelle le contrat a été exécuté si la période est inférieure à 2 mois.

ARTICLE 6.2 :

En toute hypothèse, le CLIENT indemniserà YELLIS en totalité de toute perte, de dommage ou dépenses que YELLIS, ses employés, ses agents, ses sous-traitants et autres clients serait amené à supporter du fait de la négligence ou de tout manquement au présent Contrat de la part du CLIENT, de ses employés, agents ou sous-traitants et de toutes réclamations concernant les Services qui seraient formulées à l'encontre de YELLIS par tout client du CLIENT ou tout tiers traitant avec le CLIENT.

ARTICLE 6.3 :

La responsabilité de YELLIS ne pourra être recherchée au titre de l'article 6.1 qu'à la condition que le CLIENT notifie sa demande d'indemnisation à YELLIS au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la survenance du dommage ou de la perte.

ARTICLE 6.4 :

Le CLIENT d'une part reconnaît et accepte la répartition des risques des clause A et B, qui a été effectuée en prenant en considération le niveau des Redevances dues pour le CLIENT au titre du présent Contrat. Par les présentes, le CLIENT reconnaît et affirme avoir eu la possibilité de prendre un avis auprès de son Conseil juridique en ce qui concerne l'existence et la portée des limitations de responsabilité entre les Parties. Le CLIENT reconnaît aussi avoir eu la possibilité de discuter et de modifier les termes du présent Contrat avec YELLIS.

ARTICLE 6.5 :

YELLIS se réserve le droit d'interrompre la connexion à Internet du Serveur loué au CLIENT, si ce serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de YELLIS, que ce soit suite à un piratage dudit serveur, ou à la suite d'une non-installation de mise à jour d'application ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système, et dont la mise à jour a été demandée au CLIENT par YELLIS. YELLIS s'engage à rétablir la connexion dès que les interventions de correction auront été effectuées par le CLIENT.

ARTICLE 7 : SUPPORT TECHNIQUE

Le support technique a simplement vocation à fournir une aide ponctuelle au CLIENT. Il n'a pas finalité à fournir une intervention sur la machine du CLIENT. Toute intervention sur la machine, à distance, fera l'objet de prestations spécifiques. Pour cela, le CLIENT doit contacter par e-mail le service commercial support@yellis.net afin d'établir préalablement un devis estimatif de l'intervention. Une fois le devis accepté par le CLIENT, et dès la réception du paiement, l'intervention débutera.

YELLIS met à disposition du CLIENT une assistance par courrier électronique, 7 jours sur 7 de 8h à 18h, apportant une aide technique sur les services proposés par YELLIS et répondant aux questions ou commentaires du CLIENT via son Espace CLIENT accessible depuis le site Internet de YELLIS (www.yellis.net), sous 8 heures ouvrées. Aucun engagement de résolution du problème ne peut être exigé de YELLIS.

YELLIS peut-être amenée à interrompre le service, ou une partie du service, pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnités.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

YELLIS met à la disposition du CLIENT différentes catégories de serveurs dont les configurations hardware et software de base sont décrites en ligne sur le site <http://www.yellis.net>. Le serveur sera hébergé sur la plate-forme serveur de YELLIS.

Sur demande, le CLIENT a la possibilité de commander une modification des caractéristiques du VDS loué. Dans ce cas, les tarifs de location et d'hébergement du VDS sont modifiés en conséquence du changement apporté. Les différents tarifs appliqués sont décrits en ligne sur le site Internet de YELLIS (<http://www.yellis.net>).

Le VDS loué au CLIENT reste la propriété de YELLIS. A ce titre, le nom donné au serveur (DNS) sera du type nsxxxx.yellis.net, où xxxx représente un nombre attribué par YELLIS. Tout serveur loué et hébergé par YELLIS bénéficie d'une adresse IP fixe dans le cadre du contrat.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REALISATION

YELLIS procède à la location d'un serveur dédié virtuel au CLIENT sur sa plate-forme serveur suite à la réception du paiement correspondant au bon de commande du CLIENT. YELLIS accusera réception au CLIENT du paiement, et l'informerá par courrier électronique de la mise à disposition du serveur dédié virtuel au CLIENT.

Dans une mesure de simplicité et d'accès rapide au serveur du CLIENT par le CLIENT, YELLIS peut accepter et à sa guise que le contrat soit retourné avec un délai de 60 jours à partir de la date de réception du règlement

En l'absence de l'envoi de cet accusé de réception, le contrat ne pourra être réputé conclu. La mise en ligne effective du serveur dédié virtuel détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet. Le contrat est conclu pour la durée indiqué dans le bon de commande.

Le système d'exploitation installé sur le serveur loué au CLIENT est choisi lors de la commande.

Plusieurs système d'exploitation sont proposé au client lors de la souscription, seul le système d'exploitation "Yellis Services" est maintenu à jour par un système de patch.

Pour les autres système d'exploitation, il s'agit d'une installation "minimum" ou "complète" depuis la ressource d'installation d'origine de la distribution sélectionné par le CLIENT Les systèmes d'exploitation sont livré au minimum avec un accès SSH en mode superutilisateur "root" sans interface graphique, les mises à jour logicielles sont à la charge du CLIENT

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur YELLIS fera foi entre les parties. Ces informations seront conservées par YELLIS pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

ARTICLE 10 : RELANCES

YELLIS notifiera au CLIENT par le biais de cinq e-mails successifs de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des hébergements concerné(s).

Ces e-mails seront envoyés au CLIENT selon le calendrier suivant :

1^{er} rappel J- 60 jours,
2^{ème} rappel J- 30 jours,
3^{ème} rappel J- 15 jours,
4^{ème} rappel J- 7 jours,
5^{ème} rappel J- 3 jours,
Fermeture du serveur J
Effacement du serveur J + 15 jours
selon la date anniversaire du renouvellement.

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du CLIENT). Le CLIENT recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.

En aucun cas, le CLIENT ne pourra demander une quelconque indemnité à YELLIS du fait de l'interruption des services YELLIS, suite à un incident de paiement.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement doit être effectué par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, CARTE BLEUE ou EUROCARD), chèque émis par un établissement bancaire situé sur le territoire français ou par virement bancaire (la totalité des frais bancaires étant à la charge du CLIENT). Aucun autre moyen de paiement n'est accepté par YELLIS.

Pour un montant supérieur à 300 euros, le règlement ne peut pas être effectué par carte bancaire, celui-ci devra donc être effectué par un autre moyen autorisé

Le prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

Si le CLIENT utilise une bande passante plus importante que celle définie dans le bon de commande, une facturation complémentaire aux tarifs en vigueur pourra être effectuée par YELLIS à tout moment. Le paiement de la facture complémentaire devra être effectué dans les 7 jours suivant son émission. En cas d'abus de consommation de bande passante, par exemple 30 megabits par seconde en continu pendant plus de 30 minutes, YELLIS se réserve le droit de limiter la bande passante à une valeur d'utilisation raisonnable sans toutefois être inférieure à 5 megabits par seconde

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par YELLIS, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par YELLIS de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par YELLIS avant expiration de l'hébergement.

ARTICLE 12 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le CLIENT déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la vérification de l'adéquation du matériel et du service qu'il juge adaptés à ses besoins ainsi qu'avoir reçu de YELLIS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent contrat et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le CLIENT n'a pas physiquement accès au matériel loué par YELLIS.

Le CLIENT a l'accès 'root' au serveur et est administrateur du serveur loué par YELLIS. A ce titre, il est responsable de l'installation de toute application installée par ses soins sur ce serveur.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des codes secrets nécessaires à l'utilisation de son serveur dédié virtuel. YELLIS est dégagé de toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des codes secrets mis à la disposition du CLIENT.

Le CLIENT est responsable de la définition de ses besoins, de l'étude et de la conception du Service Internet, des développements informatiques et/ou la souscription des licences afférentes à des logiciels, en vue de constituer ledit Service, de la maintenance du Service Internet, de la continuité et de la pérennité du Service Internet, etc.

Le CLIENT garantit YELLIS de toutes éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre, à la demande de tout tiers, qui aurait subi un préjudice à la suite d'un dysfonctionnement du Service Internet du CLIENT.

YELLIS n'assume absolument aucune responsabilité quant au contenu du Service Internet du CLIENT, en particulier les Données, le CLIENT en étant pleinement responsable.

Le CLIENT, s'engage à ce que le contenu de son Service Internet ne soit pas à connotation ou évocation suivante :

- Sexuelle/Pornographique
- Appelant à la haine raciale
- Politique
- Sectaire
- Pouvant porter à la moralité, l'intégrité ou la sécurité des personnes et faisant la promotion d'activités illicites ou comportant des liens vers tous types d'activités ayant une connotation citée ci-avant.

Le CLIENT, s'engage à ce que le contenu de son Service Internet ne soit pas du type:

- Bot et/ou passerelle IRC
- Téléchargement par les réseaux P2P en upload et/ou en download

Les logiciels du type psybnc, eggdrop, kazza, emule ou tous logiciels équivalents sont strictement interdits sur notre réseau, le CLIENT s'expose à une coupure immédiate de son serveur si l'utilisation volontaire ou involontaire de ce type de logiciel est utilisé sur le serveur du CLIENT

L'utilisation de "rootkit", "sniffer" et autres outils de scan est interdite sur notre réseau

En outre, le CLIENT garantit YELLIS de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre au titre du caractère contrefaisant, attentatoire à la vie privée et/ou l'image d'une personne physique ou morale, diffamatoire, illicite (pédophile et révisionniste en particulier), & du contenu de son Service.

Le CLIENT assumera également à sa charge l'intégralité des frais et honoraires que YELLIS aura pu assumer pour assurer la défense de ses intérêts à raison de toute action qui serait intentée contre lui au motif du contenu du Service du CLIENT, qu'elle que soit le jugement final.

YELLIS avise le CLIENT qu'il va de son intérêt de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques afférents à tout Service Internet, et notamment de mettre en oeuvre une procédure 'automatique et même le cas échéant en recourant à des personnels humains' de filtrage des Données du Service.

Il est de la responsabilité du CLIENT de maintenir son profil CLIENT à jour avec une adresse email et une adresse postale valable compte tenu que les factures, information spéciale ainsi que toute autre information relative aux services proposés par YELLIS sont envoyées exclusivement par courrier électronique. La mise à jour se fait par l'Espace CLIENT sur le site de YELLIS (www.yellis.net) avec les codes CLIENT envoyés par email lors de l'activation du compte.

CLIENT ne tiendra pas YELLIS responsable de quelque préjudice que ce soit advenant une coupure de service, d'une perte de nom de domaine résultant d'une facture non reçue, d'un avis de relance non reçu et impayé en raison d'une adresse email invalide dans le profil CLIENT. Par ailleurs, afin de satisfaire aux obligations légales, le CLIENT est tenu de maintenir à jour une adresse postale valide.

YELLIS avise en outre le CLIENT que la conservation des fichiers .LOG (fichiers qui contiennent toutes les adresses IP des systèmes ayant échangés des Données avec le serveur loué au CLIENT) constitue une obligation pour le CLIENT, notamment en vue de produire en justice lesdits fichiers en cas de besoin.

YELLIS n'assume quand à lui aucune responsabilité sur les fichiers .LOG et ne les conserve pas.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

Le CLIENT doit utiliser exclusivement l'adresse IP fixe qui lui a été communiquée par YELLIS. Il est formellement interdit au CLIENT sous peine de résiliation automatique et immédiate, sans aucun recours, de gêner ou de paralyser les échanges ou le fonctionnement d'Internet et du réseau YELLIS en utilisant une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée. Le CLIENT s'expose à une coupure immédiate de son serveur, et à la facturation des frais d'intervention des ingénieurs réseaux et des dommages et intérêts engendrés par cette utilisation abusive.

Le CLIENT est informé que l'adresse IP fixe qui lui est attribué lors de la mise en service de son serveur dédié, peut dans le cadre des besoins du service tel que le changement de prestataire fournisseur du transit ou modification du réseau, être modifié par une autre adresse IP fixe choisi librement par YELLIS.

Afin de maintenir le niveau de sécurité du serveur du CLIENT et de l'ensemble des serveurs présents sur sa plate-forme d'hébergement, YELLIS s'engage à annoncer au CLIENT, par courrier électronique, la disponibilité des mises à jour d'applications pour lesquelles un défaut de sécurité a été relevé. Si la mise à jour de ces applications n'est pas effectuée suite aux demandes de YELLIS, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet, tant que la mise à jour n'aura pas été réalisée.

De même, dans le cas où YELLIS détecterait que la machine du CLIENT est piratée, un courrier électronique sera envoyé au CLIENT, indiquant qu'une procédure de réinstallation s'impose pour maintenir l'intégrité du serveur et de l'ensemble de la plate-forme d'hébergement. Le CLIENT peut alors commander une telle procédure à YELLIS, après avoir sauvegardé l'ensemble de ses données.

YELLIS se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet, en attendant la réinstallation à neuf de la machine. YELLIS n'est pas tenu à opérer le transfert des données du système piraté au nouveau système, cette manipulation devant être faite par le CLIENT lui-même. YELLIS s'engage et limite uniquement son intervention à l'installation du nouveau système. Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son serveur dédié virtuel. YELLIS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du CLIENT. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle de YELLIS. En cas d'une demande de changement du mot de passe par le CLIENT, YELLIS facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le CLIENT agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le CLIENT est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son serveur dédié, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.

Le CLIENT s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, YELLIS ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

YELLIS ne peut que mettre en garde le CLIENT sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le CLIENT.

Le CLIENT déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, YELLIS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du CLIENT. Le non-respect par le CLIENT des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour YELLIS de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels YELLIS pourrait prétendre.

Il en est de même si le CLIENT utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes. Dans ces hypothèses, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par YELLIS des sommes déjà versées. Le CLIENT s'engage à respecter

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

L'utilisation du SPAM est totalement interdite. Le CLIENT s engage à ne pas se servir des fonctionnalités de sa messagerie pour envoyer massivement des messages en grand nombre (SPAM) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir, dont certaines personnes peuvent être inscrites sur des fichiers privés mais ne désirent pas recevoir de messages, YELLIS prendra en compte leurs avis aussi.

En cas de plainte de quiconque (client ou non client) concernant un e-mail envoyé :

- à partir des installations chez YELLIS
- ou comportant les URL des sites hébergés chez YELLIS

En cas de non-respect de cet engagement, le CLIENT reconnaît que YELLIS est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre définitivement tout ou partie du service mis en cause pendant une durée de cinq jours minimum voire rompre définitivement le contrat en cas de non-respect des avertissements pour spamming envoyés par e-mail au CLIENT.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE YELLIS

La responsabilité de YELLIS ne pourra en tout état de cause être recherchée que dans le respect des limites de responsabilité du dit contrat.

YELLIS ne saurait être tenu responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès dus aux perturbations du réseau de télécommunication, le CLIENT déclare avoir été informé des contraintes et de la complexité des réseaux mondiaux, et de lafflux des utilisateurs d'Internet, à certaines heures.

Le CLIENT assume seul les risques et périls de son activité. Il est notamment entièrement responsable des services télématiques et des informations qu'il diffuse, de leur exploitation et de leur mise à jour.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité du fait de la perte des informations que le CLIENT aurait stocké sur son serveur.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait du réseau Internet.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et liées à la mise à jour constante de ses programmes et ses matériels. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclue formellement toute obligation de résultat à ce niveau.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et liées à tout autre événement mettant YELLIS dans l'impossibilité de fournir le service.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité du fait du comportement du CLIENT et de la nature des messages qu'il pourrait diffuser ou recevoir.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

YELLIS ne sera pas tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Cependant si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 16 : CESSION ET REVENTE

Les parties ne peuvent céder l'ensemble ou une partie de leurs droits ou obligations prévus dans le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf à un affilié ou à une société qui acquiert tous les actifs de la société cédante ou la majorité de son capital dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition. Toute tentative de cession ou autre opération de transfert sans cet accord sera nulle et non avenue. Le présent Contrat est opposable et bénéficie aux ayant-droits de chaque partie.

ARTICLE 17 : RESILIATION

Le Client est libre de résilier le Contrat par simple Email à l'adresse facturation@yellis.net Dans ce cas, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par YELLIS des sommes déjà versées.

YELLIS pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

YELLIS pourra modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois. En cas de refus de cette modification, le client devra mettre fin à son contrat. YELLIS se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

ARTICLE 18 : DELAI DE RETRACTATION

En raison de la nature des prestations de services immatérielles livrées uniquement par internet ou téléchargement dont l'exécution a commencé avant le délai de 7 jours, les parties conviennent qu'aucun droit de rétractation ne pourra être exercé

ARTICLE 19 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que YELLIS peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse <http://www.yellis.net> ou l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT.

ARTICLE 20 : NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 21 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la Loi française.

En cas de différend relatif à l'application du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort dont dépend le siège social de YELLIS, et ce même si ce siège doit changer en cours de contrat et quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le lieu de domiciliation du défendeur y compris pour toute action en référé nonobstant appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.

ARTICLE 22 : ACCEPTATION

VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ LU CE CONTRAT ET QUE VOUS ETES EN ACCORD AVEC L'ENSEMBLE DES CLAUSES QU'IL CONTIENT. VOUS AVEZ MUREMENT EVALUE VOTRE SOUHAIT DE SOUSCRIRE AU SERVICE ET VOUS NE VOUS BASEZ DANS VOTRE DECISION SUR RIEN D'AUTRE QUE CE QUI EST ECRIT AUX PRESENTES.

CONTRAT DE LOCATION D'UN SERVEUR DEDIE VIRTUEL

Dernière version en date du 01 Juillet 2005

A retourner complété et paraphé (vos initiales sur chaque page), obligatoirement par courrier à :

"J'ai pris connaissance des conditions générales de location d'un serveur dédié virtuel que j'accepte intégralement"

Fait à :

Le :

Nom :

Prenom :

Ajoutez la mention manuscrite "Lu et Appouvé"

Signature :

Cachet de l'entreprise :

